

Madame la directrice générale,

C'est en toute urgence et au nom de tous les personnels d'enseignement que nous représentons, que nous vous saisissons à propos de l'Accompagnement Personnalisé (AP) de la filière technologique, inscrit dans le référentiel du baccalauréat technologique et désigné comme un « accompagnement au choix de l'orientation » dans la grille horaire.

En effet, par divers canaux nous remonte le fait que pour l'année scolaire prochaine, sans doute dans le cadre de « l'optimisation des moyens », et avec un total mépris pour le métier d'enseignant.e et de ses réalités, cet AP serait comptabilisé dans le service des enseignant.es avec une pondération de 0,5 et non plus de 1 dans la fiche de service des personnels concernés.

Cette décision si elle venait à être confirmée, serait tout à fait inadmissible et ne serait absolument pas comprise par les personnels !

- inadmissible car l'AP ne serait pas considéré par vos services comme « du face-à-face » ! Qu'est-ce que cela peut être d'autre alors ?? !! Un hobby, une lubie ? Ou bien un dispositif dit de « réussite » ambitieux comme le présente le site institutionnel de la DGER ?

- inadmissible car méprisant pour le travail des enseignant.es qui nombreux s'investissent dans cet AP. Pour quoi faire ? Non par opportunisme mais pour mettre en place des pédagogies originales, différentes, pour favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves, favoriser les poursuites d'études et augmenter le niveau de qualification de la population et répondre ainsi aux objectifs fixés par la DGER sur son site institutionnel !

- méprisante de la part d'une administration plus soucieuse de gestion que de reconnaître véritablement le travail enseignant...

- inadmissible car à rebours de la réglementation : nous vous invitons à prendre connaissance de la décision du Conseil d'État qui écrit très clairement dans ses considérants à propos d'une affaire portant justement sur l'AP :

*« 8. Considérant qu'il résulte des dispositions citées au point précédent que si les heures d'accompagnement personnalisé ne sont pas mentionnées par l'article 1er du décret du 25 mai 1950 dans sa version applicable lors de l'année scolaire 2011-2012 et ne donnent pas lieu à évaluation au baccalauréat, elles sont néanmoins comprises, au titre de deux heures hebdomadaires, dans les enseignements des classes de première et des classes terminales en vertu des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2010 citées au point précédent ; **que, dès lors, ces heures doivent être regardées comme des heures d'enseignement au sens de l'article 1er du décret du 25 mai 1950 (...)** » (Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 20/12/2017, 405438, Inédit au recueil Lebon)*

Nous précisons ici, par anticipation qu'au nom de la parité avec l'Éducation Nationale inscrite dans la loi du 9 juillet 1984, ainsi qu'au regard des dispositions absolument similaires prévues dans les statuts de corps enseignants du MAA à cet égard, cette décision du CE s'applique dans l'enseignement agricole public.

Si les services concernés s'obstinaient dans cette direction, le Snetap-FSU appellera tous les personnels à se mobiliser contre cette décision.

Soyez assurée madame la directrice générale de notre détermination à défendre les droits des personnels et en particulier la reconnaissance à laquelle ont droit les personnels d'enseignement.

Pour le secrétariat général du Snetap-FSU

--

--

## **Fabrice Cardon**

Professeur d'Histoire-Géographie en filière professionnelle  
Secrétaire général adjoint Secteur Vie Syndicale

251 rue Vaugirard

75015 Paris

tél :01 49 55 84 43

[snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

**Le site du snetap : [snetap-fsu.fr](http://snetap-fsu.fr)**

**Pour vous abonner à la lettre d'information**

**Pour adhérer au Snetap-FSU c'est par ici**

